



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2015/081  
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU :**

- le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-39 à 31 ;
- le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- l'arrêté du 23 novembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté DDTM/SEBF/11/132 du 29 juin 2011 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté DDTM/SEBF/2013/047 du 15 mars 2013 portant modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté DDTM/SEBF/2013/097 du 14 novembre 2013 modifiant et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;
- l'arrêté DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 renouvelant le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux et actualisant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle-Charentonne ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'article premier de l'arrêté n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Risle-Charentonne est modifié comme suit :

**- membres siégeant au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement et des établissements publics locaux :**

**Désigné par le Conseil Départemental de l'Eure :**

Monsieur Gérard CHERON

**Désigné par le Conseil Départemental de l'Orne :**

Monsieur Laurent MARTING

**Désigné par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande :**

Monsieur Thierry LECOMTE

**Désigné par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Risle Estuaire issu de la transformation du Syndicat d'Aménagement du Nord Ouest de l'Eure**

Monsieur Benoît GATINET (membre titulaire)  
Monsieur Michel LEROUX (membre suppléant)

**Le syndicat de production d'eau de la Charentonne devient le SAEP de la Charentonne.** Son représentant reste Monsieur Joël BOURDIN.

**- membres siégeant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**Désigné par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure :**

Monsieur Sébastien DOMINGO

**Désigné par le comité départemental de canoë kayak de l'Eure**

Madame Virginie LERAT

**Désigné par l'A.S.A. Risle Médiane :**

Monsieur Francis BONNARD (membre titulaire)  
Monsieur Henri ANTHIERENS (membre suppléant)

**- membres siégeant au sein du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :**

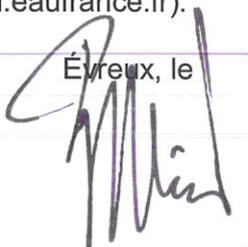
un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté précité n° D3/B4-09-267 du 23 novembre 2009 ainsi que les dispositions des arrêtés modificatifs DDTM/SEBF/11/132 du 29 juin 2011, DDTM/SEBF/2013/047 du 15 mars 2013, DDTM/SEBF/2013/097 du 14 novembre 2013 ainsi que celles de l'arrêté DDTM/SEBF/2014/153 du 10 novembre 2014 demeurent inchangées.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et la directrice départementale des territoires et de la mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de l'Orne ainsi que sur le site internet GEST'EAU ([www.gesteau.eafrance.fr](http://www.gesteau.eafrance.fr)).

Évreux, le

21 MAI 2015

  
René BIDAL